

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 25 février 2019 à 19h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller

Est absente : Mme Lucie Racine, Conseillère

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 0

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. TRÉSORERIE**
 - 3.1** Financement par billet du règlement d'emprunt n°399-2017-Modification des termes du règlement.
 - 3.2** Financement par billet du règlement d'emprunt n°399-2017-Acceptation du taux d'intérêt.
- 4. AFFAIRES NOUVELLES**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée extraordinairement constituée par le président, Monsieur Marc Dubeau, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

029-20190225

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

030-20190225

3. TRAVAUX PUBLICS
**3.1. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°399-2017-
MODIFICATION DES TERMES DU RÈGLEMENT**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la paroisse de Saint Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 343 700 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
399-2017	780 684 \$
399-2017	563 016 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 399-2017, la paroisse de Saint Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que:

- a) Les billets seront datés du 4 mars 2019;
- b) Les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- c) Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- d) Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	41 200 \$	
2021.	42 700 \$	
2022.	44 200 \$	
2023.	45 800 \$	
2024.	47 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	1 122 200 \$	(à renouveler)

- e) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 399-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

031-20190225

**3.2. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°399-2017-
ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Saint Joachim a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2019, au montant de 1 343 700 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée

en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 200 \$	2,50000 %	2020
42 700 \$	2,55000 %	2021
44 200 \$	2,65000 %	2022
45 800 \$	2,75000 %	2023
1 169 800 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,53700

Coût réel : 3,12889 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

41 200 \$	3,19000 %	2020
42 700 \$	3,19000 %	2021
44 200 \$	3,19000 %	2022
45 800 \$	3,19000 %	2023
1 169 800 \$	3,19000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 200 \$	3,29000 %	2020
42 700 \$	3,29000 %	2021
44 200 \$	3,29000 %	2022
45 800 \$	3,29000 %	2023
1 169 800 \$	3,29000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,29000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que:

- a) Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b) La Municipalité de la paroisse de Saint Joachim accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2019 au montant de 1 343 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 399-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,53700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- c) Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

032-20190225

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de lever l'assemblée du 25 février 2019 à 19h15.

Adoptée

Président

M. Marc Dubeau

Secrétaire

Mme Anick Patoine, Directrice générale
et Secrétaire-Trésorière